COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 5 novembre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Membre excusé : M. GRANDJEAN Thierry,

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°51531.1 : Entente Etain / VHF 1 – Entente Vaucouleurs / Commercy 1 du 1er novembre 2025
U18 Interdistricts – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Vaucouleurs / Commercy 1.

La commission prend connaissance du courriel du club de la Ll Vaucouleurs reçu en date du 1er novembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique

En conséquence la commission décide :
Entente Etain / VHF 1 bat Entente Vaucouleurs / Commercy 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Vaucouleurs / Commercy 1.

Frais financiers à la charge du club de la Ll Vaucouleurs (503783) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27,05 €
Amende de forfait à rembourser au club de l'Us Etain Buzy (542770) : 27,05 €.

Match n°50694.1 : Nancy Haut du Lièvre – St Dié SR Kellermann du 1er novembre 2025
U15 Interdistricts – Groupe B

Feuille de match manquante et non utilisation de la FMI.

La commission,

Prend connaissance du rapport de l'arbitre qui stipule que la tablette n'a pas été utilisée pour établir la feuille de match de la rencontre citée en rubrique ainsi que son courriel reçu en date du 5 novembre 2025, qui précise qu'aucune feuille de match papier n'a été établie.

Considérant que malgré plusieurs relances au club de Nancy Haut de Lièvre, la feuille de match de la rencontre n'est toujours pas parvenue au secrétariat du District Meusien de Football.

En conséquence, décide de ne pas homologuer la rencontre tant que la feuille de match papier n'est pas parvenue au district et décide de transmettre le dossier à la CDA de Meurthe et Moselle pour suite à donner.

Frais financiers à la charge du club de Nancy Haut du Lièvre (540748)
Envoi tardif de feuille de match : 17.60 €

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

U13 D2

La commission prend connaissance du courriel du club du Bar Le Duc Fc reçu en date du 22 octobre 2025, qui demande à engager une équipe 3 en U13 D2.

La commission accède à cette demande et intègre cette équipe dans le groupe C du championnat U13 D2.

A l'issue de la phase d'Automne, les résultats de cette équipe seront retirés.

Match n°50308.1 : Fc Dugny 1 – Fc St Mihiel 1 du 2 novembre 2025
Séniors D1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre reçu en date du 02 novembre 2025, qui confirme que le terrain était impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide de programmer la rencontre le dimanche 15 février 2026.

Match n°50171.1 : Fc Belleray 1 – As Dieue Sommedieue 1 du 2 novembre 2025
Séniors D2 – Groupe A

Rencontre arrêtée à la 45ème minute.

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que la rencontre a été arrêtée à la mi-temps, ainsi que des rapports de l'arbitre et de l'observateur reçus en date du 02 novembre 2025, qui indiquent que le terrain s'est dégradé au fil du match et qu'il est devenu impraticable pour la suite de la rencontre.

En conséquence, la commission décide match à rejouer le dimanche 15 février 2026.

Match n°51944.1 : Fc Dugny 3 – Fc Varennes 1 du 2 novembre 2025
Séniors D3 – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre reçu en date du 04 novembre 2025, qui stipulent que le terrain était impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide de programmer la rencontre le 30 novembre 2025.

Match n°51942.1 : Rc Sommedieue 1 – Fc Belleray 2 du 2 novembre 2025
Séniors D3 – Groupe A

Réclamation d'après-match de l'équipe du Fc Belleray

La commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match formulée par le responsable technique du club du Fc Belleray reçu en date du 02 novembre 2025, sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre citée en rubrique à savoir : traçage des lignes et terrain impraticable.

Considérant que cette réclamation d'après match n'est pas recevable car elle ne concerne pas la qualification et la participation des joueurs conformément aux dispositions de l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant d'autre part que les réserves concernant la régularité du terrain doivent être formulées au moins 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match conformément aux dispositions de l'article 37 des règlements particuliers de la LGEF ;

Considérant que la rencontre a été jouée sur un terrain dont le traçage était non conforme ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 7 buts à 1 en faveur du Rc Sommedieue 1 ;

Par ces motifs, jugeant en première instance,
Après en avoir délibéré, décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain :
Rc Sommedieue 1 bat Fc Belleray 1 : 7 à 1

D'autre part, rappelle le club du RC Sommedieue à ses devoirs et lui inflige une amende de 50 €.

Frais financiers à la charge du club du Fc Belleray (551887) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais financiers à la charge du Rc Sommedieue (582750) :
Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €
Amende : 50 €

Match n°52517.1 : Entente VHF / Etain 3 – Us Etain Buzy Féminines 1 du 8 novembre 2025
U13 D2 – Groupe A

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'Us Etain Buzy Féminines 1.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Etain Buzy, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison.

En conséquence la commission décide
Entente VHF / Etain 3 bat Us Etain Buzy Féminines 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Us Etain Buzy Féminines 1.

Forfait général de l'équipe de l'US Etain Buzy Féminines 1 pour la phase d'Automne 2025.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Etain Buzy (542770) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15,80 €
Amende de forfait à rembourser au club de l'Entente VHF (518888) : 15,80 €
Amende de forfait général : 31.60 €.

Tirage 1er tour de Coupe Meuse U18 du 22 novembre 2025 :

17 équipes engagées

1er tour : Rc Saulx et Barrois 2 – Entente Vaucouleurs Commercy 1

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

THIRIOT Sandrine

Le président,

Jean-Pol HENRY